

Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux - Rue Jean Bart »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2021- 771

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux rue Jean Bart, par l'entreprise Cyril Houck Couverture; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux , le stationnement sera interdit face au n°31 rue Jean Bart :

du Lundi 8 au samedi 13 novembre 2021 de 8h30 à 18h00

La circulation des véhicules se fera sur le stationnement libéré

Article 2 : La signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et à l'entreprise Cyril Houck Couverture .

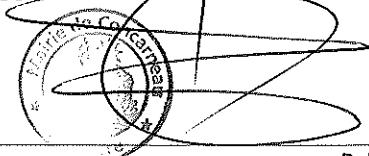
A CONCARNEAU, le 29 octobre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 29 octobre 2021

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au